



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### ARRÊTÉ N° 2022-506

**Objet :** Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Paulhan.  
*(Soirée de présentation de la nouvelle saison culturelle 2022/2023).*

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-107 en date du 02 mars 2020, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** la demande de la direction du centre culturel de l'Onde d'organiser leur soirée de présentation de la nouvelle saison culturelle, le vendredi 16 septembre 2022, en soirée, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement, rue Paulhan,

### ARRÊTE

**Article 1 :** du vendredi 16 septembre 2022, 14 heures, au samedi 17 septembre 2022, 02 heures, la circulation sera partiellement interdite, face au parvis du centre culturel de l'Onde, dans sa portion comprise entre la structure de « l'arbre à vent » et l'angle du parking, de la rue Paulhan.

**Article 2 :** Du vendredi 16 septembre 2022, 14 heures, au samedi 17 septembre 2022, 02 heures, les places de stationnement seront interdites et neutralisées, au droit du parvis du centre culturel de l'Onde, rue Paulhan.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3** : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les agents des services techniques de la ville de Vélizy-Villacoublay, qui seront seuls responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/09/2022

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 12/09/2022 au 15/11/2022